

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers présents : 61</i> <i>Dont suppléant(s) : 1</i> <i>Pouvoirs : 16</i> <i>Absent(s) excusé(s) : 27</i> <i>Absent(s) : 21</i>
---	--	--

Date de convocation : 18 juin 2019

Vote(s) pour : 75
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 24 juin 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Sylvie GOUSTIAUX.

Point n° 2019-06-24-CC-3.1 :
Bilan de la concertation du projet de PLU de la Commune de La Maxe.
Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,
VU le décret du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-31 et suivants et R.153-3 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et sa modification n°1 approuvée le 27 mars 2018,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole mis en révision par délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2017,
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006 et mis en révision par délibération du Conseil de Communauté le 14 octobre 2013,
VU la délibération du Conseil Municipal de La Maxe du 28 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal de La Maxe en date du 14 décembre 2017 relative au transfert de la compétence en matière de PLU à la Métropole donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure de révision générale du PLU de la Maxe par Metz Métropole suite au transfert de la compétence,
VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intervenu en séance du Conseil Municipal le 26 janvier 2017,
VU le bilan de la concertation ci-annexé,
CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-8 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole est habilitée à partir du 1^{er} janvier 2018 à poursuivre les procédures communales engagées avant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de La Maxe d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme répondant aux dernières évolutions législatives en la matière et permettant un développement urbain maîtrisé,

CONSIDERANT le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de La Maxe et le débat sur ses orientations lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2017

CONSIDERANT que les mesures de concertation initialement prévues dans la délibération de prescription de l'élaboration mises en œuvre par la Commune de La Maxe et Metz Métropole (réunion publique, communication d'informations, mise à disposition de registres d'enquête) ont permis à toute personne intéressée de s'exprimer sur le projet de PLU,

CONSIDERANT que les informations diffusées tout au long de la procédure d'élaboration sur différents supports de communication (bulletins municipaux, sites internet de la commune et de la métropole) ont permis à la population de prendre connaissance des différentes étapes de la procédure et des documents y afférent,

CONSIDERANT l'ensemble des observations formulées dans les registres mis à disposition du public afin d'y consigner les remarques sur les études en cours,

CONSIDERANT les réponses qui y ont été apportées,

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Metz, le 25 juin 2019
Le Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz





REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA CONCERTATION

1. LA DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Par délibération en date du, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan D'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les modalités de concertation publique suivantes ont alors été définies comme suit :

- Moyens d'information prévus :
 - Information de la population par voie de presse et d'affichage en mairie et au lieux habituels d'affichage;
 - Tenue de deux réunions publiques;
 - Mise en place de panneaux pédagogiques

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, à la mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture ;

Il était précisé que les modalités de concertation publique concernent pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

2. LE BILAN DE LA CONCERTATION

A. Mise à disposition du registre et de documents

Suite à la prescription de la révision du PLU, un registre a été ouvert en mairie afin de consigner les observations formulées par la population.

Ce registre était accompagné des documents techniques et administratif permettant à la population de La Maxe d'être informée de l'état d'avancement de la procédure. Les pièces mises à disposition du public ont été complétée et mise à jour au fur et à mesure de l'avancement des études et ce jusqu'à l'arrêt du PLU.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2018, date du transfert de la compétence PLU à la Métropole, un registre ainsi que les documents administratifs et techniques l'accompagnant ont été mis à disposition du public.

Durant la phase d'élaboration technique du PLU, le diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le support des réunions publiques du 07/11/2017 et du 05/12/2017 ainsi que les comptes rendus étaient disponibles à la consultation du public. Ces documents étaient de nature suffisante pour permettre aux habitants de bien comprendre le projet communal pour les prochaines années avant l'arrêt de projet du PLU.



PLU de LA MAXE(57) – Bilan de la concertation

Ceci a également été rappelé à la population lors de la **réunion publique** de présentation du PLU en vue de l'arrêt de projet le **19/04/2018**.



B. Contenu du registre de concertation

Le registre de concertation , n'a fait l'objet d'aucune inscription du 29/04/2016 au 24/06/2019, date de l'arrêt de projet du PLU en Conseil Métropolitain.

Par ailleurs, aucune observation n'est contenue dans le registre mis à disposition du public au siège de Metz Métropole.





C. Bulletin d'information municipal et site internet

Le **Bulletin d'Information Municipal** a été utilisé par la ville pour faire état de l'avancement de l'élaboration du nouveau PLU dans son **numéro de 2017**.

Plan local d'urbanisme

Optimiser le développement de notre territoire

Par délibération du 12 mai 2005, le conseil municipal de La Maxe a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par la suite, sa révision a été proclamée par délibération le 28 avril 2016.

La préoccupation de la gestion de l'espace est au cœur du dispositif réglementaire visant les documents de planification (PLU, PLUi, Carte communale) depuis la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain du 13 décembre 2000. Les deux lois issues du Grenelle de l'environnement, comme la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, et la loi ALUR (mars 2014) ont renforcé plus récemment ce souci de la prise en compte de l'économie de l'espace pour les PLU ou PLUi.

Pourquoi ?

Contrairement à la carte communale qui concerne plutôt de petites communes rurales où la pression foncière est faible, la population stable et les demandes de permis de construire peu nombreuses, le PLU est un document beaucoup plus complet que la carte communale car il réglemente de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, zones vertes, etc.).

Comment ?

Le PLU établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement. Il fixe également les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Il comprend :

- Un rapport de présentation qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à certains quartiers ou secteurs ;
- Un règlement et des documents graphiques qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N).
- Le règlement écrit et les documents graphiques



(zonage et OAP) sont ensuite opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

- Une concertation est organisée pendant toute la durée d'élaboration du projet, jusqu'à l'arrêt du PLU en conseil municipal.
- Le PLU fait l'objet d'une phase de consultation des services (comme l'Etat par exemple), d'une enquête publique puis il est approuvé par délibération des élus après éventuelles modifications.

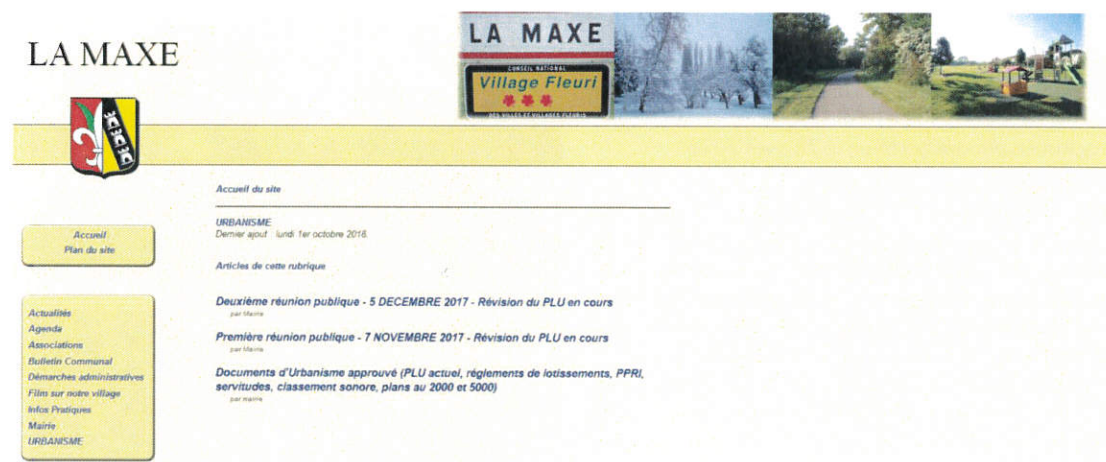


PLU de LA MAXE(57) – Bilan de la concertation

Les **sites internet de la ville et de la Métropole** permettaient d'obtenir des **informations** et **documents** sur la révision générale en cours du PLU aux adresses suivantes :

- www.lamaxe.fr
- www.metzmetropole.fr

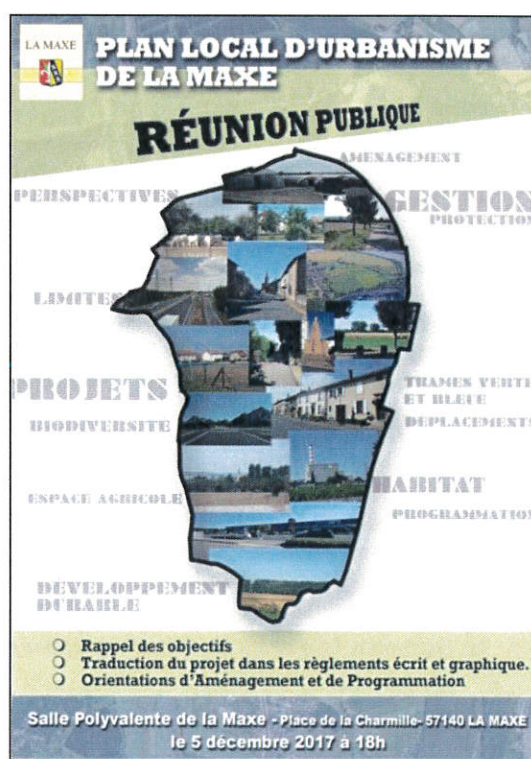
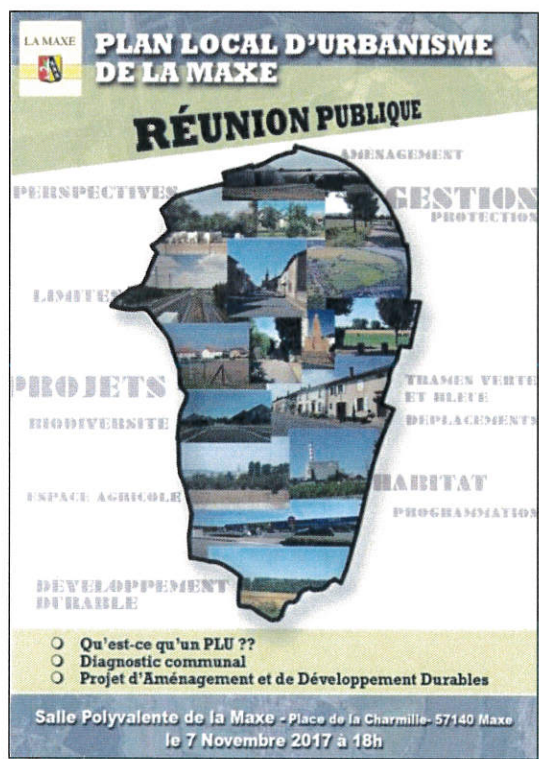
La diapositive suivante a été publiée sur le site internet de la ville dans la rubrique dédiée au nouveau PLU et dans le bulletin municipal à paraître en Juin 2018 :



D. Réunion publique et exposition en mairie

Deux réunions publiques ont été organisées dans la salle polyvalente de la commune les 07 novembre 2017 et 05 décembre 2017.

Des affiches et des flyers (cf. annexes) ont été réalisés pour informer des deux réunions publiques.





PLU de LA MAXE(57) – Bilan de la concertation

Ce temps d'échange avait pour objectif de partager le diagnostic territorial, le projet communal et sa traduction réglementaire dans le PLU avec la population.

La première réunion abordait :

- qu'est-ce qu'un PLU ?
- le diagnostic communal
- le PADD

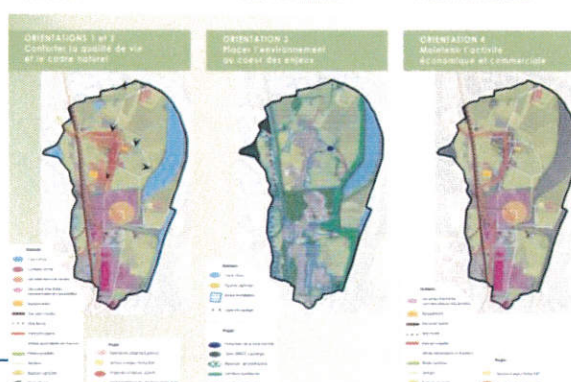
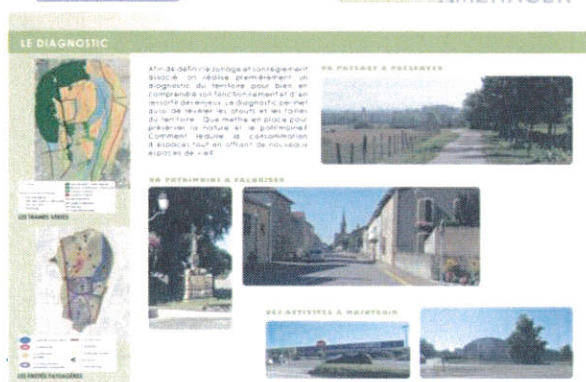
La seconde réunion abordait :

- le rappel des objectifs
- la traduction du projet dans les règlements graphique et écrit
- les orientations d'aménagement et de programmation.



Des compte-rendus de ces réunions ont été rédigés et mis en ligne sur le site internet de la Mairie.

Les supports de présentation de la réunion publique ont été mis à disposition en mairie avec le compte rendu associé. Ces documents étaient également disponibles sur le site de la ville.





Des panneaux de présentation ont été réalisés explicitant la démarche du PLU, le diagnostic, et les grands objectifs du PADD. Ils ont été affichés lors des réunions publiques et en mairie.

3. CONCLUSION

La concertation menée a pleinement permis aux habitants, associations locales et autres personnes intéressées de connaître et de comprendre le contenu et les objectifs de la collectivité à travers le Plan Local d'Urbanisme avant son arrêt de projet.



ANNEXES

Panneaux de concertation
Support de la réunion publique
Compte rendu de la réunion publique



Compte-rendus des deux réunions publiques :

Réunion publique du 07/11/17

Présentation :

La présentation s'est déroulée en 3 temps :

- Qu'est-ce qu'un PLU ?
- Diagnostic
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables

M. le Maire a introduit la réunion publique en rappelant la volonté communale de réviser le Plan Local d'Urbanisme sur lequel la réflexion est engagée depuis Juillet 2016. Il a rappelé également la prise de compétence de Metz Métropole à partir de janvier 2018 qui reprendra donc la procédure de révision du document d'urbanisme.

Remarques formulées et réponses apportées :

- **AUTOROUTE :**

Il est soulevé la question des nuisances induites par l'autoroute sur les habitations situées à l'ouest du territoire. Le niveau sonore s'accroît de plus en plus. La mise en place d'un dispositif pour limiter cette nuisance devient urgente.

Réponse : Ce point a été soulevé dans le diagnostic et le PADD. M. le maire précise qu'un travail a été entamé entre 2001 et 2008 sur ce point.

2 options ont été soulevées :

- un mur anti-bruit
- un merlon

La première solution est coûteuse au vu du linéaire et risque d'être limitée en efficacité. En effet, la voie ferrée longeant l'autoroute, le mur anti-bruit devrait être implanté à distance de l'autoroute. De ce fait, son efficacité serait réduite.

La seconde solution a été retenue par la commune. Le merlon serait réalisé conjointement aux futurs lotissements. Il sera arboré pour faire rideau. Pour se faire, la commune a fait l'acquisition de terrain au niveau des équipements sportifs. Un second merlon doit être également mis en place en limite avec le terrain de foot.

- **PORT DE METZ :**

Le projet de l'extension du port de Metz est-il toujours d'actualité ?

Réponse : Une étude de 2005 a été présentée au maire pour une grande extension du Port de Metz. Il a été démontré que la qualité écologique du secteur nécessite de limiter cette extension. Le PLU a classé les terrains adjacents au port en zone protégée et des Espaces Boisés Classés ont été mis en place pour préserver la trame verte.



- NUISANCES DANS LE LOTISSEMENT ACTUEL:

Il est soulevé un trafic déjà assez important dans le lotissement de la Vacquières induisant des nuisances sonores. La réalisation de la poursuite de l'urbanisation ainsi que l'équipement sportif risque d'amplifier ces nuisances.

Réponse : L'extension envisagée inclura l'obligation de trouver un raccordement sur la rue Principale. Ce raccordement permettra de créer un bouclage et de transférer une partie du flux vers le nord pour limiter la circulation dans le lotissement existant.

Concernant la vitesse des véhicules, la mise en place de chicanes peut être envisagée sous réserve de bien les dimensionner pour laisser le passage aux véhicules de collecte, de secours et agricoles.

- CANTINE EDF :

Y a t'il un projet de réhabilitation de l'ancienne cantine EDF

Réponse : Avant la création du complexe sportif, il pourrait être envisagé la création d'une salle de musculation dans l'ancienne cantine. Cela dépendra de la réponse de la commission sécurité et de l'acquisition de matériel de sport.

- VITESSE À LA SORTIE DU VILLAGE :

Il est constaté une vitesse beaucoup trop importante des véhicules. Est-il possible de mettre en place un dispositif sécuritaire type dos d'âne?

Réponse : Cette solution peut être envisagée ou la mise en place de coussins berlinois. Il est toutefois rappelé que le dos d'âne induit en contrepartie des nuisances sonores.

- DEVENIR EDF ET IKEA

Quel est le devenir du site EDF ? Le stockage IKEA va-t-il rester sur la commune ou être transféré ?

Réponse : Pour l'instant, aucun projet n'est prévu sur EDF. Une importante dépollution doit être réalisée en préalable. La commune sera attentive pour ne pas implanter de nuisances pour le village sur le site. Concernant IKEA, il n'est pas question de déménagement du stockage présent sur site.

- RISQUES

Les risques sur la commune ont été identifiés. Pourquoi ne pas intégrer les risques des communes voisines pouvant avoir un impact ?

Réponse : le rapport de présentation pourra faire état des risques de la gare de triage et du port de Metz

- EXTENSIONS ET DENSITÉS

Comment vont être intégrés les logements prévus au PADD ? Y a t-il des collectifs de prévus ?

Réponse : Les logements seront répartis en identifiant les potentialités dans l'enveloppe urbaine et calculer les besoins en extension. Ce potentiel est encadré par le PLH et le SCoT qui donne également un objectif de densité. Des formes urbaines, architecturales et une mixité seront réfléchies. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation seront présentées lors d'une réunion publique en décembre.



- ACCESSIBILITÉ À LA COMMUNE EN SITUATION D'URGENCE

Y a t'il un plan de prévention prévu en cas d'urgence si un accident intervient sur l'accès principal à la commune?

Réponse : un second accès rue de Franclonchamp peut être utilisé. Il est précisé qu'un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) sont établis sur la commune.

- STATION D'ÉPURATION

La station d'épuration peut-elle supporter les nouveaux logements envisagés

Réponse : Comme précisé dans le PADD, une étude est en cours pour le raccordement à la STEP de Metz (stade avant-projet)

- STATIONNEMENT

Le stationnement sur la rue Principale est problématique

Réponse : Le stationnement est alterné par quinzaine. Des PV sont édités pour le non-respect.

Autres questions :

- est-il possible de demander le maintien des terres végétales en place lors de la réalisation des lotissements ?
- un problème d'enfouissement des déchets de chantiers sur un ancien lotissement est apparu. Etre vigilant sur ce point lors des aménagements futurs.
- Peut-on limiter l'utilisation de produits phytosanitaires, notamment à proximité des habitations ?

Ces points seront étudiés.



Présentation :

La présentation s'est déroulée en 4 temps :

- Rappel des objectifs du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Qu'est-ce que le règlement graphique et comment sont intégrés les objectifs du PADD ?
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Quelle est la structure du nouveau règlement ?

M. le Maire a introduit la réunion publique en rappelant que les éléments présentés sont en cours d'élaboration et que le travail n'est pas définitif et peut encore évoluer.

- **PADD :**

Orientations n°1: Conforter la qualité de vie et le cadre naturel

Orientations n°2: Définir un cadre de développement cohérent et réfléchi

Orientations n°3: Placer l'environnement au cœur des enjeux

Orientations n°4: Maintenir l'activité économique et commerciale

- **RÈGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE) :**

Définition des différentes zones.

Explications des Emplacements réservés et des espaces boisés classés.

Présentation de l'intégration des objectifs du PADD dans le zonage et de la méthodologie pour le dimensionnement de l'extension urbaine.

Il est rappelé que le projet est encore provisoire et que le dimensionnement dépendra de la modification du PLH (Plan Local d'Habitat) en cours.

- **TRADUCTION DES OBJECTIFS DU PADD DANS LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION :**

- Qu'est-ce qu'une OAP
- OAP sur l'extension urbaine et justification de son positionnement et de son dimensionnement
- OAP sur 2 secteurs à enjeux en centre village comprenant un programme de logements pour personnes âgées.

- **TRADUCTION DES OBJECTIFS DU PADD DANS LE RÈGLEMENT ÉCRIT :**

- La structuration thématique du règlement
- Les destinations de constructions
- Exemple de schémas explicatifs d'implantation



Le règlement n'est pas développé. Le travail sur le règlement écrit est en cours et fait l'objet de plusieurs réunions de travail.

Remarques formulées et réponses apportées :

- QUESTION SUR LA DENSITÉ :

Réponse :

La question de la densité fait l'objet d'une vigilance de la part des services de l'Etat et du SCoT. C'est une moyenne à respecter. Les tailles de parcelles peuvent être modulées pour répondre à des besoins différents :

- petites parcelles pour jeunes couples ou pour logements pour personnes âgées
- plus grandes parcelles pour familles,

Le but est d'offrir une diversité permettant de répondre au parcours des ménages.

Cette question de densité permet également de répondre au besoin de limiter les surfaces urbanisables sur des terrains agricoles répondant aux objectifs législatifs et aux orientations du PADD.

- UN NOUVEAU PROJET POURRA-T-IL VOIR LE JOUR SUR LE SITE EDF ? PROJET DE PRODUCTION ? PROJET D'HABITAT ? :

Réponse : Tout projet peut être étudié sur ce site. Cependant, il est important dans un premier temps que la dépollution soit faite et sous réserve d'études environnementales.

L'habitat n'est pas totalement exclu mais le site n'est pas le plus favorable pour cette urbanisation et cela ne pourrait se faire que sur du très long terme :

- Enveloppe de logements du PLH allant jusqu'à 2032 et déjà intégrée dans le PLU
- Nécessité d'une dépollution plus importante pour de l'habitat que pour de l'activité
- Nécessité d'une procédure de modification ou révision pour urbaniser la zone selon la destination

Il est rappelé que le PLU devient compétence intercommunale et qu'à terme un PLU Intercommunal sera réalisé.

- Y A T'IL UN PROJET SUR LE SITE IDENTIFIE EN TANT QUE RESERVOIR DE BIODIVERSITE AUTOUR D'EDF ? : (ouverture au public, mise en valeur ?)

Réponse : Aujourd'hui le terrain est propriété d'EDF et est clôturé.

Aucun projet spécifique n'y est prévu pour le moment. Le but est de protéger le secteur par un zonage N pour éviter toute construction et tout projet visant à détruire les qualités naturelles du site.

- Y A T'IL UN SYSTÈME D'INDEMNISATION POUR LES CONSTRUCTIONS MISES EN EMPLACEMENTS RÉSERVÉS OU POUR CELLES IMPACTÉES PAR LA PROXIMITÉ DU FUTUR PROJET ? :

Réponse : L'emplacement réservé mis en place pour l'accès au futur lotissement a d'ores et déjà fait l'objet d'une prise de contact avec les propriétaires. Le projet ne pourra se faire que lorsque ceux-ci seront



vendeurs. Cependant, les terrains situés à l'arrière de la construction et, aujourd'hui non constructibles, seront valorisés du fait du projet.

- OU S'ARRETE LE PROJET D'EXTENSION ? :

Réponse : La parcelle la plus au nord du futur lotissement est une parcelle communale. Aujourd'hui, les terrains appartiennent à 5 ou 6 propriétaires différents. Le dimensionnement a été pensé selon les possibilités en terme de logements définies par le SCoT et le PLH. Il est possible que cela soit revu en fonction de la modification du PLH en cours.

Une étude globale sur l'écoulement des eaux est réalisée par Metz Métropole.

- COMMENT SOLUTIONNER LA PROBLÉMATIQUE DE CIRCULATION AUTOUR DE L'ÉCOLE ?

Réponse : Un bouclage n'est aujourd'hui pas possible, les propriétaires des terrains le permettant n'étant pas vendeurs.

Il a été envisagé de mettre la rue La Croix en sens unique ou de couper la circulation. Aucune décision n'a été prise pour le moment sur ce point.

La question de changer l'école de place a également été débattue. Il a été choisi de la maintenir à son emplacement, les enfants bénéficiant d'un environnement favorable.

En ce qui concerne la gestion de la vitesse dans la rue, dos d'âne ou chicane pourraient être mis en place. La commune s'engage à faire ce qu'elle peut pour sécuriser la circulation.

- QUESTION DU MERLON LE LONG DE L'AUTOROUTE :

Jusqu'où ira le merlon ? Remontera t'il au nord jusqu'au lotissement Franglot ?

Réponse : La mise en place du Merlon nécessite une maîtrise foncière.

Le Merlon sera réalisé dans un premier temps sur les terrains acquis par la commune à cet effet. Au vu du linéaire très important, le merlon nécessitera d'être phasé et tout ne pourra pas être réalisé en même temps.

- PROBLÈME DES DÉPÔTS EXTÉRIEURS ET DES NUISANCES :

Réponse : Le PLU réglementant les autorisations d'urbanisme, la question des dépôts extérieurs existants et complexe à traiter avec cet outils.

Si cela crée des troubles à l'ordre public, il est important de le signaler afin de pouvoir intervenir. (besoin de preuves constatées)

- DES JEUX SONT-ILS ENVISAGÉS SUR LA FUTURE EXTENSION ?

Réponse : Cela n'est pas totalement exclu mais la zone de loisirs étant située à proximité, cet emplacement pourrait être plus favorable. En effet, un parc de jeux est à positionner aussi en fonction des nuisances qu'il peut générer.

- QUESTION SUR LES FUTURES ACTIVITÉS DE LA ZONE DE LOISIRS :



Réponse : En ce qui concerne le city stade, le sol de la structure existante est fortement détérioré.

L'objectif est de récupérer la structure, la déplacer, et refaire un sol neuf.

Pour le tennis, l'équipement existant est très vieux et par conséquent peu utilisé.

La réflexion sur une nouvelle structure se fera lors du projet sur le complexe sportif.

En ce qui concerne la salle de fitness, un test se fait sur le site EDF dans un premier temps avec du matériel d'occasion. Il permettra d'évaluer si cet équipement est apprécié sur la commune avant un éventuel transfert sur la zone de loisirs.

- PHASAGE DE OPÉRATIONS DANS LE TEMPS

COURT TERME :

- Le lotissement du stade qui est actuellement à l'étude devrait être attribué rapidement à un aménageur.

MOYEN TERME :

- Le projet de complexe sportif
- Le projet intergénérationnel en fonction du déblocage des acquisitions et du choix d'un promoteur.
- L'aménagement de la zone 1AU en fonction des acquisitions nécessaires.

LONG TERME :

- Le devenir du site EDF
- La poursuite de l'urbanisation après 2032 en fonction des besoins et de la révision du prochain document d'urbanisme.

Résumé de l'acte

057-200039865-20190624-06-2019-DC3-1-DE

Numéro de l'acte : 06-2019-DC3-1
Date de décision : lundi 24 juin 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Bilan de la concertation du projet de PLU de la Commune de La Maxe
Classification : 2.1 - Documents d'urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 26/06/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190624-06-2019-DC3-1-DE
Document principal : 21_DO-3-1.pdf

Pièces jointes :

21_DO-3-1 PLU LA MAXE Bilan de la concertation.pdf

Historique :

26/06/19 08:40	En cours de création	
26/06/19 08:41	En préparation	Catherine DELLES
26/06/19 08:44	Reçu	Catherine DELLES
26/06/19 08:45	En cours de transmission	
26/06/19 08:46	Transmis en Préfecture	
26/06/19 08:52	Accusé de réception reçu	